

dans les pénibles guerres que nous avons été obligée d'entreprendre pour la protection & la défense de nos fideles Sujets, & de ce qu'il a couronné toutes nos démarches d'un succès tellement heureux, que la sureté de nôtre Empire a été par là entierement assurée, & sa puissance, sa gloire & sa consideration tellement augmentée auprès de tout l'Univers, que nos fideles Sujets en goûtent presentement les fruits avec tranquillité, & pourront continuer à les goûter dans la suite.

Ces benedictions celestes nous imposent l'obligation de continuer avec la même ardeur à employer nos soins maternels, pour que nôtre Empire & sous nos fideles Sujets soient maintenus dans de si heureuses circonstances, non-seulement aux tems futurs, mais aussi dans les événemens qui pourroient encore survenir.

Engagée par des motifs si pieux & si loüables, nous jugeons qu'il convient de pourvoir à tems au reglement de la succession à nôtre Trône Impérial de Russie. C'est pourquoi, après avoir imploré la grace & la benediction du Tout-Puissant, & faisant usage du pouvoir Souverain qu'il nous a confié, nous avons de notre plein & entier mouvement, & après un mûr & serieux examen, fait les dispositions suivantes.

Nous déclarons & établissons après Nous, pour Successeur légitime de nôtre Trône Impérial de Russie & de notre Empire, nôtre très-cher Neveu le Prince Jean, né du mariage de Son Altesse la Princesse Anne, nôtre Nièce, avec le Sérénissime Prince Antoine-Ulrich, Duc de Brunswick-Lunebourg. Nous conserons dès-a-present le titre de Grand Prince de Russie, à notre cher Neveu. Et au cas que par la volonté du Tout-Puissant, notredit cher Neveu le Grand Prince Jean vint à mourir